

CONCOURS ARTISTIQUE

Promotion de l'égalité de genre et de
l'Autonomisation des Femmes





Règlement et Modalités du Concours pour l'Égalité de Genre dans le cadre du Projet PEG

1. Introduction :

L'exposition itinérante et le concours artistique sur l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et les masculinités positives sont bien plus qu'une simple vitrine de créations artistiques. Ce concours vise à promouvoir un dialogue interculturel et intergénérationnel autour des enjeux de genre, en mettant en avant l'expression artistique dans trois régions d'Afrique : la Région de l'Oriental au Maroc, le Département de Kaolack au Sénégal, et la Région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso.

En valorisant les productions d'artistes locaux, de jeunes talents et de personnes éloignées des arts visuels, cette initiative déconstruit les stéréotypes de genre et encourage la participation active de chaque citoyen.ne dans la lutte pour l'égalité. Le concours mobilise ainsi les communautés locales et internationales pour célébrer la diversité et promouvoir l'égalité de genre à travers l'art.

Ce concours et cette exposition font partie intégrante du Projet de la Promotion d'Égalité de Genre (PEG), un programme global visant à renforcer la compréhension et la mise en œuvre de l'égalité de genre dans les régions cibles.

Pour plus d'informations, visitez le site : www.projetpeg.org

2. Objectif Général

Le concours et l'exposition partagent des objectifs communs et se déploient à travers les trois pays concernés :

1. **Promouvoir un dialogue interrégional et interculturel** : Apporter au niveau de chaque région (Oriental au Maroc, Kaolack au Sénégal, Boucle du Mouhoun au Burkina Faso) une perspective unique, enrichissante ainsi le développement d'un discours global sur les enjeux de genre.
2. **Soutenir les artistes locaux dans une démarche collective** : Les œuvres sélectionnées reflètent à la fois des contextes locaux et une vision partagée pour un avenir plus inclusif.
3. **Développer une cohésion sociale** : Par ce concours artistique les participants contribuent à déconstruire les stéréotypes en se nourrissant des expériences des autres régions.

3. Thématiques et Cadrage des Œuvres

3.1 Thématiques Principales





Le concours et l'exposition s'articulent autour de trois thèmes majeurs qui explorent les dynamiques de genre et les questions d'égalité. Les œuvres soumises doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs de ces thématiques :

1. **Égalité Femme/Homme** : Aborde les relations sociales entre hommes et femmes et met en lumière les inégalités existantes et les efforts pour les surmonter.
2. **Autonomisation des Femmes** : Explore la manière dont les femmes accèdent à une plus grande indépendance économique, sociale et personnelle, en valorisant leur place dans la société et dans les différents domaines de la vie.
3. **Masculinités Positives** : Met en avant des représentations positives des masculinités qui favorisent l'égalité de genre, le respect et la coopération.

3.2 Sous-Thématiques Recommandées

Les participant.es peuvent choisir de traiter ces thématiques de manière générale ou en se basant sur les sous-thématiques vulgarisées ci-dessous, pour ancrer leurs œuvres dans des aspects spécifiques de la vie quotidienne :

1. **Égalité Femme/Homme dans l'espace public :**
 - Exemples : Une femme maire dans un village ou une scène de coopération mixte sur un projet local.
2. **Égalité Femme/Homme à la maison/au sein du foyer :**
 - Exemples : Un père s'occupant des tâches ménagères ou une répartition équitable des responsabilités familiales.
3. **Autonomisation des Femmes par l'emploi :**
 - Exemples : Femmes dans des coopératives agricoles, dirigeantes dans des entreprises ou entrepreneurs artisanales.
4. **Hommes engagés dans des actions communautaires favorisant l'égalité des genres :**
 - Exemples : Mentors, éducateurs ou leaders locaux.
5. **Partage équitable des responsabilités domestiques et familiales :**
 - Exemples : Père jouant un rôle actif dans l'éducation des enfants.
6. **Modèles masculins inclusifs dans les professions ou les médias :**
 - Exemples : Hommes infirmiers, enseignants ou dans des métiers traditionnellement considérés comme féminins.
7. **Soutien des hommes à l'autonomisation des femmes :**
 - Exemples : Actes concrets d'encouragement à l'éducation des femmes ou de soutien aux initiatives économiques féminines.

4. Modalités de Participation

- **Éligibilité :**
 - Participant.es résident.es ou originaires des régions de l'Oriental, de Kaolack, ou de la Boucle du Mouhoun, incluant les artistes, les élèves des écoles d'art, ainsi que les individus intéressés par une pratique artistique ou engagés dans des initiatives culturelles.





- Les candidats doivent soumettre des œuvres créées spécialement pour ce concours et pour cette exposition.
- **Modalités :**
 - Chaque participant.e peut candidater dans une seule catégorie.
 - Les œuvres, qu'il s'agisse d'une peinture ou d'un dessin, doivent être soumises sur un support numérique et accompagnées d'une fiche descriptive comprenant : le titre, les dimensions, la technique utilisée et une brève explication du concept.
- **Engagement des Participant.e.s :**
 - Les candidat.e.s sélectionné.e.s acceptent de céder les droits d'utilisation de leurs œuvres à Echos Communication et ses partenaires pour une période indéterminée. Cette cession permet d'utiliser les œuvres pour les finalités suivantes :
 - Expositions itinérantes et événements liés au projet.
 - Expositions numériques (site web, réseaux sociaux).
 - Supports promotionnels (affiches, catalogues, vidéos) en mentionnant systématiquement le nom de l'artiste.

5. Cadrage Artistique et Format

Pour assurer une diversité de représentations et de formats, une grande liberté est laissée aux artistes quant à la composition, la structure et l'angle de leur production. Cependant, certaines lignes directrices doivent être respectées :

- **Photographie :**
 - Photographies en couleur ou en noir et blanc, prises avec un appareil photo ou un smartphone.
 - Les œuvres doivent illustrer des histoires liées à l'égalité de genre, les masculinités positives ou l'autonomisation des femmes.
- **Dessin/Peinture :**
 - Œuvres sur toile, papier, ou tout autre support traditionnel, mais soumises sous format numérique.
 - Styles variés (figuratif, abstrait, surréaliste, etc.) permettant une diversité d'approches.

5.1 Critères Techniques :

- Formats acceptés : Dimensions standardisées à préciser (ex. 29,7 x 42cm pour les peintures).
- Toutes les œuvres doivent être prêtes à être exposées (cadres, finitions nécessaires).

5.2 Descriptif Créatif

Chaque œuvre devra être accompagnée d'un court texte (100-150 mots) décrivant l'intention créative de l'artiste, permettant au jury de mieux comprendre la démarche et le message exprimé à travers l'œuvre.

5.3 Respect des Valeurs de l'Exposition





Les œuvres doivent refléter les valeurs d'inclusion et de respect. Toute production véhiculant des messages sexistes, racistes, homophobes, xénophobes ou incitant à toute forme de discrimination sera automatiquement exclue de l'exposition.

5.4 Photographies de Mineurs

Les participants peuvent soumettre des photographies incluant des mineurs, à condition de respecter strictement les règles suivantes :

- **Consentement obligatoire** : L'artiste doit obtenir une autorisation écrite signée par le ou les représentants légaux du mineur avant la soumission de l'œuvre. Un modèle de formulaire de consentement est annexé au règlement.
- **Respect de l'image** : Les photographies doivent respecter la dignité et les droits des mineurs, évitant toute représentation inappropriée ou pouvant être interprétée comme exploitante.
- **Responsabilité légale** : L'artiste assume l'entière responsabilité légale en cas d'utilisation de l'image de mineurs sans autorisation valide. Echos Communication et ses partenaires sont déchargés de toute responsabilité à cet égard.

6. Critères de Sélection et Jury

6.1 Composition du Jury

Le jury sera composé de professionnels reconnus dans leurs domaines, offrant une diversité de perspectives pour évaluer les œuvres soumises.

La composition du jury inclut :

- **Un critique d'art** : pour évaluer la qualité artistique et l'originalité des œuvres.
- **Un artiste** : pour apporter un regard technique et créatif.
- **Un photographe** : pour juger de la maîtrise des aspects visuels et techniques des œuvres photographiques.

6.2 Processus de Sélection

Le jury se basera sur les critères d'originalité, de maîtrise technique, de pertinence par rapport aux thèmes, et de qualité d'expression pour chaque œuvre. Chaque membre du jury apportera son expertise spécifique pour garantir une évaluation juste et enrichissante.

6.3 Critères d'Évaluation

Les soumissions seront évaluées sur la base des éléments suivants :

- **Pertinence au thème** : L'œuvre doit illustrer un ou plusieurs aspects des thématiques de l'exposition.
- **Originalité** : Créativité et unicité de l'approche artistique.
- **Qualité technique** : Maîtrise du médium et finesse d'exécution.
- **Impact narratif et visuel** : Capacité de l'œuvre à susciter une émotion ou une réflexion.



- 
- **Diversité culturelle** : Intégration d'éléments représentatifs des cultures locales.

Une grille d'évaluation chiffrée (sur 100 points) sera utilisée par le jury pour garantir une sélection transparente parmi l'ensemble des œuvres d'arts reçues.

7. Organisation tri-pays

Chaque étape de l'exposition est conçue pour renforcer le caractère tripartite du projet :

1. **Sélection coordonnée des œuvres** : Les jurys des trois régions collaborent pour garantir une sélection représentative et équilibrée.
2. **Événements locaux connectés** : Les expositions dans chaque pays incluent des éléments interactifs mettant en valeur les connexions interrégionales (projections vidéo des autres expositions, échanges virtuels entre artistes, etc.).
3. **Plateforme digitale unifiée** : Le site web projetpeg.org constitue un espace commun pour toutes les œuvres, offrant une visibilité mondiale et un espace de dialogue virtuel.

8. Organisation des Expositions et Cérémonies de Remise de Prix

- **Appel à candidatures** : Lancement via plateformes numériques et réseaux sociaux le 27 janvier 2025.
- **Clôture des candidatures** : 23 février 2025.
- **Sélection des œuvres** : Délibération du jury dans un délai de 15 jours après la clôture. Les organisateurs peuvent réceptionner jusqu'à 60 œuvres, toutes catégories confondues, mais seules 30 seront sélectionnées et exposées par région.
- **Vernissage et exposition** :
 - **Maroc** : Galerie d'art à Oujda, première semaine du [A communiquer ultérieurement].
 - **Sénégal** : Lieu à Kaolack, troisième semaine du [A communiquer ultérieurement].
 - **Burkina Faso** : Lieu dans la Boucle du Mouhoun, dernière semaine du [A communiquer ultérieurement].


8.1 Prix à gagner

Les œuvres les plus remarquables seront reconnues par des prix attribués selon leur mérite artistique et leur pertinence par rapport aux thématiques du projet PEG.

8.2 Détails des Prix

Proposition de Prix en Numéraire



- 
- **Premier Prix - Catégorie Peinture** : Les trois lauréats des trois pays recevront 1000€ chacun
 - **Deuxième Prix - Catégorie Photographie** : Les trois lauréats des trois pays recevront 1000€ chacun.

Autres Avantages

- **Certificat de Reconnaissance** : Tous les lauréats recevront un certificat officiel attestant de leur sélection et de leur contribution.
- **Publication des Œuvres** : Les œuvres sélectionnées seront mises en avant sur le site officiel du projet (www.projetpeg.org) ainsi que sur les réseaux sociaux associés, offrant une visibilité internationale.

9. Conditions d'Utilisation des Œuvres et Droits d'Auteur

9.1 Droits d'Auteur

- **Conservation des droits d'auteur** :
Les œuvres soumises dans le cadre du concours restent la propriété intellectuelle exclusive des artistes. Chaque artiste conserve ses droits d'auteur sur ses créations, qui restent protégées par la législation relative à la propriété intellectuelle.
- **Respect de l'intégrité des œuvres** :
Les organisateurs s'engagent à ne pas altérer les œuvres sans l'accord écrit de l'artiste, sauf ajustements mineurs nécessaires pour des raisons de format ou de présentation (ex. : adaptation pour les réseaux sociaux).
- **Clause de responsabilité** :
Les artistes assument toute responsabilité légale liée à leurs créations, notamment en ce qui concerne l'obtention de consentements pour les personnes photographiées ou représentées dans leurs œuvres.

9.2 Autorisation d'Utilisation des Œuvres

- **Cession des droits d'utilisation** :
En participant au concours, les artistes acceptent de céder, à titre gracieux et non exclusif, les droits d'utilisation de leurs œuvres à Echos Communication et ses partenaires pour des finalités liées au projet PEG. Ces finalités incluent notamment :
 - **Expositions publiques et itinérantes** : Présentation des œuvres dans des galeries ou lieux sélectionnés dans les régions participantes (ex. : Galerie d'art d'Oujda, lieux au Sénégal et au Burkina Faso).
 - **Expositions numériques** : Diffusion des œuvres sur le site officiel du projet (projetpeg.org) et les réseaux sociaux associés afin de maximiser leur visibilité.
 - **Supports promotionnels** : Intégration dans des affiches, catalogues, dépliants, communiqués de presse, ou publications numériques pour promouvoir l'exposition et ses objectifs.





- **Extension de l'utilisation :**

Les artistes acceptent également que leurs œuvres puissent être utilisées pour toute autre finalité jugée opportune par Echos Communication et ses partenaires, dans le respect des objectifs initiaux du projet (égalité de genre, autonomisation des femmes, masculinités positives).

- **Respect des droits des artistes :**

Le nom de l'artiste sera systématiquement mentionné dans toutes les utilisations des œuvres.

9.3 Gestion des Œuvres Numériques

- **Soumission et archivage :**

Toutes les œuvres soumises dans le cadre du concours sont exclusivement numériques. Elles resteront archivées dans la base de données du projet PEG pour une éventuelle réutilisation dans des activités futures liées au projet.

- **Absence de restitution :**

Étant donné que seules des œuvres numériques sont acceptées, aucune restitution physique des œuvres n'est nécessaire.

9.4 Limitation d'Utilisation

- **Utilisation initiale :**

L'utilisation des œuvres est principalement limitée aux objectifs du projet PEG et de l'exposition, incluant les activités décrites dans les sections précédentes (expositions, supports promotionnels, diffusion numérique).

- **Finalité élargie :**

Les œuvres pourront également être utilisées pour toute autre finalité jugée opportune par Echos Communication et ses partenaires, y compris dans le cadre d'initiatives futures alignées sur les thématiques de l'égalité de genre, de l'autonomisation des femmes, et des masculinités positives.

- **Notification aux artistes :**

Bien que les artistes cèdent les droits d'utilisation élargis, ils seront informés de toute utilisation importante de leurs œuvres, et leur nom sera systématiquement mentionné.

10. Code de Conduite et Valeurs de l'Exposition

L'exposition et le concours sont conçus comme un espace inclusif et respectueux où chacun.e est encouragé.(e) à exprimer ses idées et à explorer les thématiques de genre avec authenticité et créativité. Pour garantir un environnement sûr et accueillant, toutes les personnes impliquées – participant.es, membres du jury, organisateurs.rices, et visiteur.es – doivent adhérer aux principes suivants :

10.1 Valeurs Fondamentales

Les valeurs qui guident cette exposition sont les suivantes :





- **Respect** : Respecter la diversité des perspectives, des identités et des expériences de chacun.e. Toute attitude ou parole discriminatoire, y compris les propos sexistes, racistes, homophobes, xénophobes ou tout autre type de discrimination, est strictement interdite.
- **Inclusion** : Créer un espace où tout le monde se sent bienvenu et valorisé, quel que soit son genre, son âge, son origine, sa religion, ou son niveau d'expérience artistique.
- **Égalité** : Promouvoir activement l'égalité de genre et la justice sociale, tant dans les œuvres présentées que dans les interactions entre les participant.es.
- **Collaboration** : Favoriser un esprit d'entraide et de collaboration, permettant aux artistes et organisateurs.rices d'apprendre les uns des autres et de contribuer au succès de l'exposition.

10.2 Comportements Attendus

Pour maintenir un environnement harmonieux et respectueux, il est attendu de chaque personne impliquée :

- De traiter toutes les personnes avec courtoisie et bienveillance, en faisant preuve d'écoute active et de compréhension.
- D'éviter tout comportement intimidant, harcelant, ou insultant envers les autres, que ce soit en lien avec le genre, l'origine, ou toute autre caractéristique personnelle.
- De respecter les règles et les consignes données par les organisateurs.rices pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'exposition.
- De s'abstenir de toute action pouvant compromettre l'intégrité des œuvres ou perturber les activités prévues.

10.3 Engagement pour un Dialogue Constructif

L'exposition vise à susciter des échanges sur les questions de genre et d'égalité, parfois sensibles. Les participant.es sont encouragé.es à discuter et à partager leurs points de vue de manière constructive et ouverte, en gardant à l'esprit que l'objectif est d'apprendre les uns.es des autres et d'encourager un dialogue positif.

10.4 Signalement des Incidents

Tout comportement inapproprié ou infraction à ce code de conduite peut être signalé aux organisateurs.rices de l'exposition. Une procédure de gestion des incidents sera mise en place par le comité d'organisation pour assurer une réponse rapide et appropriée, en protégeant la confidentialité des personnes impliquées.

10.5 Sanctions

Toute infraction grave au code de conduite peut entraîner des sanctions par le comité d'organisation, incluant l'exclusion du concours, la disqualification des œuvres concernées, ou l'interdiction de participer à des événements futurs.

11. Coordonnées et Assistance

11.1 Contact Principal





Pour toute question, demande d'information et/ou assistance concernant le concours et l'exposition, que ce soit sur ses aspects techniques ou organisationnels, les participant.es et partenaires sont priés de bien vouloir contacter :

- **Département du Kaolack :**
 - Fatou BITEYE
 - +221 78 189 05 00
 - Concours.peg@diezze.ma

- **Région du Boucle de Mouhoun :**
 - Imien HADOU
 - +226 70 03 99 88
 - Concours.peg@diezze.ma

- **Région de l'Oriental**
 - Mohamed Amine DANI
 - +212 6 18 28 74 39
 - Concours.peg@diezze.ma

11.2 Soumission des Œuvres

Les soumissions doivent être envoyées par e-mail à concours.peg@diezze.ma avec l'objet "Concours Photo PEG – (Nom _ Prénom) – (Pays)".

Chaque participant doit remplir et signer le formulaire de cession des droits d'utilisation des œuvres d'art, joint en annexe au présent règlement, ainsi que formulaire d'acceptation du règlement du concours. (En Annexe)

Chaque participant doit obtenir le consentement écrit des personnes apparaissant sur les photos pour l'utilisation de leur image dans le cadre du concours. (En Annexe)

11.3 Ressources en Ligne

Les informations détaillées sur le projet, les modalités de participation et les dates importantes sont disponibles sur le site officiel du projet PEG : www.projetpeg.org





FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Je soussigné(e), [Nom de l'Artiste],
Né(e) le : [Date et lieu de naissance],
Adresse : [Adresse complète],

Déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions énoncés dans le règlement du concours artistique organisé par le Projet PEG.

Je m'engage à respecter les valeurs et principes de l'exposition, et à soumettre des œuvres conformes aux critères de participation.

Je comprends également que l'organisation décline toute responsabilité en cas d'utilisation non autorisée de contenus ou d'images pour lesquels je n'aurais pas obtenu le consentement des personnes concernées.

Date : _____

Signature : _____



PROMOTION DE L'EGALITE DE GENRE

FORMULAIRE DE CESSIION DE DROITS D'UTILISATION DES ŒUVRES

Je soussigné(e), [Nom de l'Artiste],
Né(e) le : [Date et lieu de naissance],
Adresse : [Adresse complète],

Déclare céder à titre gracieux et non exclusif à Echos Communication et ses partenaires les droits d'utilisation de mon œuvre intitulée : [Titre de l'œuvre].

Cette cession inclut les droits suivants :

1. Exposition publique dans les lieux désignés par les organisateurs.
2. Publication sur le site internet officiel du Projet PEG (www.projetpeg.org) et les réseaux sociaux associés.
3. Utilisation dans les supports promotionnels de l'exposition (affiches, vidéos, catalogues).

Je comprends que cette cession n'entraîne aucune modification de mon œuvre sans mon consentement écrit préalable.

Date : _____

Signature : _____



PROMOTION DE L'EGALITE DE GENRE

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE L'IMAGE

Je soussigné(e), [Nom du/de la Photographié(e)],
Né(e) le : [Date et lieu de naissance],
Adresse : [Adresse complète],

Autorise l'utilisation de ma photographie prise par [Nom de l'Artiste], intitulée :
[Titre de l'œuvre], dans le cadre du projet PEG pour les finalités suivantes :

1. Exposition publique et numérique.
2. Publications dans des supports promotionnels du projet.

Je comprends que cette autorisation est accordée à titre gracieux et peut être
révoquée par écrit à tout moment avant la publication ou l'exposition de l'image.

Date : _____

Signature : _____